



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 13 avril 2021 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

RÈGLEMENT 300-38-2021 / Entrée en vigueur : 29 avril 2021

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H1-133 de manière à abroger les notes (146) et (325), à modifier la note (328) et ajouter les notes (336), (337), (338), (339) et (340) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-31 de manière à ajouter la note (336) ;
- Créer la zone H3-34 à même la zone H1-41 et créer la grille de spécifications associée à la zone H3-34.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier